



Chômage partiel = 100 % du net



14 mai 2025

Lundi 12 mai, la direction de Vestalia a réuni les délégués syndicaux (CFE-CGC, CFDT, CGT, FO et SUD) au siège social de Vestalia à Rueil pour présenter un projet de chômage partiel.

Ce projet s'inscrit dans le cadre légal appelé « Activité Partielle Longue Durée-Rebond » (APLD-R) qui prévoit le paiement de 70 % du salaire brut, en grande partie payé par l'Etat qui paye 60% du brut.

En cas d'APLD-R, les cotisations sociales sont réduites à 6,70%. Ce qui fait que 70% du salaire brut = 84 % du salaire net habituel. Soit une perte de salaire de 16 % !

Pour un salaire brut de 2000 €, être payé 84 % du net entrainerait une **perte de 118 € par mois, plus environ 60 € sur les primes panier et entretien, soit au total 178 € net par mois !**

Lundi, la direction a proposé de payer 75% du brut au lieu de 70%, soit 88% du salaire net, en échange de prendre un jour de congé (RTT ou Congé Ancienneté) pour 5 jours chômés.

1 jour de congé pour 5 jours chômés = 1/5 ou 20% de jour de congé par jour chômé.

Le salarié doit donc donner 20% de son salaire par jour chômé, soit plus que les 15% que l'employeur doit verser.

Au final, Vestalia gagne de l'argent (5% du salaire brut) avec le chômage partiel !

L'intersyndicale CFE-CGC/CFDT/FO/CGT a demandé que les périodes chômées soient payées 90 % du salaire net.

SUD demande que le chômage partiel soit payé 100% du salaire net

Activité Partielle Longue Durée – rebond	Salaire brut					Salaire net
	Total	dont Etat/Unedic	dont Employeur	dont salarié (congé)	Participation réelle employeur	
Dispositif légal	70 %	60 %	10 %	0 %	10 %	84 %
Projet accord Vestalia	75 %	60 %	15 %	20 %	- 5 %	88 %
Demande CGC/CFDT/FO/CGT	76 %	60 %	17 %	20 %	- 3 %	90 %
Proposition SUD	85 %	60 %	25 %	20 %	5 %	100 %

SUD vous propose d'en discuter : RDV vendredi 16 mai à 12h dans la zone de réception physique (bat. Logistique au TCR)

Les signataires ne sont pas les payeurs : Il faut savoir que les délégués syndicaux ne sont pas obligés de faire du chômage partiel : l'employeur doit obtenir leur accord.

Par contre, les salariés qui n'ont pas de mandat syndical ne peuvent pas refuser le chômage partiel.